

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS SPATIALES

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'*Accord sur la création d'un système international et de l'Organisation des télécommunications spatiales Intersputnik du 15 novembre 1971*, les objectifs de l'Organisation internationale des télécommunications spatiales Intersputnik (Intersputnik, Organisation) doivent, entre autres, assurer la coopération et la coordination des efforts visant à concevoir, élaborer, exploiter et développer le système international de communications par satellite Intersputnik. (MSSS Intersputnik) et de promouvoir et développer les relations entre les États Membres de l'Organisation par la mise en place de communications, la radiodiffusion et la télédiffusion par l'intermédiaire de satellites artificiels.

Le *Programme de développement des entreprises dans le domaine des communications spatiales (le Programme)* est un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs d'Intersputnik et est mis en œuvre par la Direction¹ en fournissant un financement par prêt pour le développement des entreprises dans le domaine des communications spatiales.² Pour assurer le financement, un fonds d'investissement à des fins spéciales (Fonds d'investissement) a été créé, dont les ressources sont constituées aux frais du Fonds de développement de l'Organisation.

II. FINANCEMENT ACCORDÉ

Le montant du financement fourni par Intersputnik est de 1 000 000 (un million) de dollars US pour les membres d'Intersputnik³ et de 750 000 (sept cent cinquante mille) dollars US pour les demandeurs qui ne sont pas des membres d'Intersputnik, et ne peut pas dépasser 50 % du montant total du financement requis pour la mise en œuvre du projet d'entreprise (au moins 50 % doivent être fournis par les fonds propres du demandeur) et 50 % du chiffre d'affaires annuel moyen du demandeur au cours des trois dernières années. L'octroi d'un financement d'un montant important ou s'écartant des restrictions ci-dessus est possible dans des cas exceptionnels avec l'approbation préalable du Comité d'exploitation.⁴

Le financement est fourni sous la forme d'un prêt sans intérêt pour une durée maximale de cinq ans. Le remboursement du prêt doit normalement commencer au plus tard deux ans après sa réception. Le remboursement du prêt par les membres d'Intersputnik peut être effectué par le biais de futurs dividendes versés à Intersputnik.

Le financement est accordé à condition que le candidat remplisse les conditions du

¹ La Direction est l'organe exécutif et administratif permanent de l'Organisation, dirigée par un Directeur Général (pour plus de détails, voir les articles 11 et 13 de l'*Accord sur la création d'un système international et de l'Organisation des télécommunications spatiales « Intersputnik » du 15 novembre 1971*).

² L'activité « dans le domaine des communications spatiales » (également dans le texte de l'activité « industrie ») s'entend, entre autres, de la fourniture de services de communications par satellite, de radiodiffusion et de télévision par satellite, de la production d'équipements spatiaux et d'équipements de télécommunication, de la construction et de la modernisation du segment terrestre des infrastructures de communications par satellite, ainsi que des activités connexes.

³ La liste des membres d'Intersputnik est disponible sur le site officiel de l'Organisation (www.intersputnik.int).

⁴ Le Comité d'exploitation est l'organisme de l'Organisation chargé d'examiner et de résoudre rapidement les questions relatives aux activités de l'Organisation (pour plus de détails, voir les articles 11 et 12bis de l'*Accord sur la création d'un système international et de l'Organisation des télécommunications spatiales « Intersputnik » du 15 novembre 1971*).

Programme et son admission à participer à l'appel d'offres, qu'il soit reconnu comme le candidat gagnant de l'appel d'offres et après la conclusion des documents juridiquement contraignants (les principales conditions de ces documents sont indiquées dans l'annexe du *Programme*).

En règle générale, un appel d'offres est organisé une fois par an si le fonds d'investissement est suffisant, si l'intérêt des candidats potentiels est identifié et si au moins un candidat est disponible.

III. ASSURER LE REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT

Le prêt doit être garanti par des moyens approuvés par la Direction, qui peuvent inclure une pénalité, une caution, un acompte, une garantie indépendante et autres.

À la demande de la Direction, l'emprunteur doit s'assurer que le montant dans la devise du prêt, suffisant pour effectuer les paiements du service du prêt au cours de l'exercice suivant, est disponible (réserves) sur son compte bancaire à la fin de l'exercice. Si, selon les termes du prêt, le montant ne commence pas à être remboursé au cours de l'exercice financier suivant, le montant réservé par le bénéficiaire du financement pour le service du prêt peut aller jusqu'à 50 % du bénéfice annuel ou jusqu'à 30 % du montant du prêt.

À la demande de la Direction, les documents préparés avec le bénéficiaire du financement peuvent contenir des indicateurs financiers, y compris la VAN⁵ (autres circonstances ou conditions, telles qu'un changement significatif des indicateurs financiers par rapport à la période de déclaration précédente) et des critères techniques, s'ils ne sont pas respectés (en cas d'occurrence ou de non-respect) qui ont des conséquences négatives pour le bénéficiaire, telles que l'obligation de rembourser le prêt en tout ou en partie, la mise en œuvre de mesures de sécurité par la Direction et d'autres.

À la demande de la Direction, les risques liés à l'octroi de financements doivent être assurés par une compagnie d'assurance internationale ou nationale de premier ordre⁶, préalablement agréée par la Direction. L'assurance est dans l'intérêt d'Intersputnik aux frais du bénéficiaire.

IV. EXERCICE DU CONTROLE

De la date d'octroi du financement à la date de remboursement du montant du prêt, la Direction exerce un contrôle dans les domaines suivants : la situation financière actuelle du bénéficiaire du financement dans la dynamique des trois dernières années ; le respect par le bénéficiaire du financement des conditions de son octroi et la dépense ciblée des fonds en analysant le projet d'entreprise soumis à l'appel d'offres et l'état d'avancement réel de sa mise en œuvre ; l'efficacité de l'utilisation des actifs (biens, travaux, services) achetés avec le prêt ; les critères techniques pour la mise en œuvre du projet d'entreprise ; et l'efficacité de sa mise en œuvre.

La Direction a le droit de demander, et le bénéficiaire du financement est tenu de présenter, les documents nécessaires au contrôle, y compris les accords, les actes de réception et de transfert

⁵ La VAN (valeur actuelle nette) est calculée à l'aide de la formule suivante, en utilisant les flux de trésorerie projetés associés à l'investissement prévu :

$$NPV = \sum_{i=1}^N \frac{NCF_i}{(1+r)^i} - Inv$$

où NCF_i est le flux de trésorerie net pour la i-ème période, Inv est l'investissement initial, r est le taux d'actualisation (coût du capital mobilisé pour le projet d'investissement).

⁶ Le terme « de premier ordre » désigne une compagnie d'assurance occupant au moins 5 % du marché des services d'assurance.

de marchandises, les travaux effectués et les services rendus, les factures pour paiement, les ordres de paiement et autres documents primaires, les rapports financiers trimestriels, semestriels et annuels,⁷ les conclusions d'un auditeur indépendant international ou national de premier ordre⁸, les informations sur l'état des comptes bancaires, les licences (permis, certificats et autres documents) nécessaires au maintien de l'industrie. Les documents sont soumis sous forme d'originaux ou sous forme de copies certifiées conformes et la Direction a le droit d'examiner les documents originaux à l'endroit où se trouve le bénéficiaire du financement, et le bénéficiaire du financement est tenu de les présenter pour examen à la demande de la Direction.

Les résultats de l'évaluation des documents nécessaires au contrôle sont consignés dans un protocole établi par la Direction et soumis au bénéficiaire du financement pour examen. En cas de résultat d'évaluation insatisfaisant, des documents supplémentaires peuvent être demandés. En cas de résultat satisfaisant de l'évaluation, la demande suivante de documents nécessaires au contrôle est généralement envoyée au plus tôt après trois à six mois.

Afin d'exercer un contrôle, la Direction peut, à sa propre discrétion, engager des experts indépendants, y compris du pays bénéficiaire. Le paiement des dépenses liées au recrutement de ces personnes est effectué aux frais du bénéficiaire du financement, ces dépenses ne dépassant pas le niveau du LIBOR pour l'USD à partir du montant du financement fourni pour toute la durée du prêt.

Si le candidat a présenté une recommandation écrite pour la participation au *Programme* (paragraphe 8 de la section VI), la Direction a le droit de demander au recommandataire des informations sur l'avancement du projet d'entreprise du gagnant de l'appel d'offres et d'aider à l'accomplissement des tâches du gagnant de l'appel d'offres, comme prévu par le *Programme* et les documents juridiquement contraignants conclus.

V. CONDITIONS À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Les participants au *Programme* doivent remplir les conditions suivantes :

- Le demandeur est une personne morale qui opère dans le domaine des affaires du secteur depuis au moins trois ans ;
- Le demandeur est enregistré dans un pays Membre d'Intersputnik,⁹ ou opère sur le marché d'un pays Membre d'Intersputnik, ou utilise (a l'intention d'utiliser dans le cadre d'un projet commercial) MSSS Intersputnik ;
- Le demandeur possède les licences (permis) nécessaires pour mener des activités industrielles ;
- Le demandeur a terminé les deux dernières années avec un résultat financier positif, qui est confirmé par l'avis d'un auditeur indépendant international ou national de premier ordre¹⁰ ; le ratio de stabilité financière du demandeur doit être d'au moins 0,8 ;
- Le demandeur a un historique de crédit positif et stable ;
- Le demandeur n'est soumis à aucune procédure judiciaire ou administrative ni à aucune restriction

⁷ Avant le remboursement du financement, la déclaration est obligatoire au moins trimestriellement ; après le remboursement du financement et à condition que le calendrier des paiements soit respecté, la déclaration est obligatoire au moins semestriellement.

⁸ Le terme « de premier ordre », désigne auditeur indépendant qui occupe au moins 5 % du marché des services d'audit.

⁹ La liste des États Membres est disponible sur le site officiel de l'Organisation.

¹⁰ Voir note de bas de page n° 8.

imposée par les autorités publiques compétentes ;

- Le demandeur a développé un projet d'entreprise pour lequel un financement est demandé ;
- Si le demandeur a déjà reçu un financement au titre du *Programme* en tant que gagnant de l'appel d'offres, une nouvelle participation au *Programme* est possible à condition que le demandeur n'ait pas enfreint de documents juridiquement contraignants lors de l'octroi du financement et que le projet commercial pour la mise en œuvre duquel le financement est demandé implique l'utilisation de MSSS Interspoutnik.

VI. LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

Pour participer au *Programme*, le demandeur doit fournir :

- Une demande¹¹ de financement indiquant le montant du financement demandé ;
- Documents constitutifs ; licences (permis) pour exercer une activité industrielle, certificats de conformité, autres documents similaires ; informations sur la structure du capital autorisé, les bénéficiaires finaux ; informations sur les personnes autorisées à agir au nom de l'entreprise ; informations sur la gestion de l'entreprise (formation, expérience professionnelle, réalisations, etc.) ;
- La description de l'activité industrielle du demandeur ; informations sur les projets mis en œuvre et les principaux partenaires ; lettre de recommandation des partenaires (cette dernière est la bienvenue) ;
- Les déclarations financières et les rapports d'un auditeur indépendant national ou international de premier ordre¹² pour les trois dernières années ;
- La description du projet d'entreprise dont la réalisation fait l'objet d'une demande de financement, accompagnée d'un plan de réalisation du projet d'entreprise, ainsi que d'études et de calculs de faisabilité commerciale, technique et financière, y compris la VAN¹³, confirmant la faisabilité et la réussite économique du projet ;
- Garantie écrite de l'intégrité patente des solutions techniques, le cas échéant, proposées dans le cadre d'un projet commercial ;
- Une recommandation écrite d'un Membre de l'Organisation, de l'administration nationale des communications ou d'une autre autorité publique compétente (bienvenue).

Les documents doivent être fournis en russe ou en anglais sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes. Les documents rédigés dans une langue autre que le russe ou l'anglais doivent être fournis avec une traduction certifiée en russe ou en anglais. Les frais de préparation et de présentation des documents sont à la charge du demandeur.

Nonobstant l'existence d'une recommandation écrite (paragraphe 8 de la présente section), la commission des marchés publics peut demander à un Membre, à l'administration nationale des communications ou à une autre autorité publique compétente de demander des informations sur le demandeur.

VII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

¹¹ Le formulaire de candidature est disponible sur le site officiel de l'Organisation dans la section « Programme de développement des entreprises ».

¹² Voir note de bas de page n° 8.

¹³ Voir note de bas de page n° 5.

Afin de déterminer le(s) gagnant(s) de l'appel d'offres pour la période de l'appel d'offres, un comité d'appel d'offres est constitué, composé de cinq membres ayant une voix prépondérante : le président du Comité d'exploitation, qui préside la Commission d'appels d'offres, un représentant de la Commission de contrôle à la discrétion de son président, trois représentants de la Direction à la discrétion du Directeur Général. Sur proposition du président de la Commission d'appel d'offres ou du Directeur Général, des experts peuvent participer aux travaux de la Commission d'appel d'offres avec un droit de vote consultatif, y compris des experts du personnel compétent de la Direction.

La Commission d'appel d'offres détermine son programme de travail de manière indépendante dans le cadre du délai fixé dans la section IX de l'appel d'offres. Les travaux de la Commission d'appel d'offres sont généralement menés par des moyens de communication électroniques ; si nécessaire, la Commission d'appel d'offres peut tenir des réunions par visioconférence et des réunions en face à face.

Pour prendre une décision, au moins trois voix des membres de la Commission d'appel d'offres sont nécessaires. Les décisions de la commission d'appel d'offres sont exécutées par un protocole signé par le président. À la demande d'un membre de la Commission d'appel d'offres, son avis écrit ou l'avis écrit de l'expert qui a participé aux travaux de la Commission sont consignés au procès-verbal. Le président de la commission d'appel d'offres informe le Comité d'exploitation des décisions prises.

VIII. CRITÈRES DE SÉLECTION DU OU DES LAURÉATS

La priorité est donnée au projet d'entreprise soumis par le demandeur dont la mise en œuvre implique le recours à MSSS Interspoutnik où à la suite duquel le recours de MSSS Interspoutnik est prévu.

Dans d'autres cas, la préférence est donnée au demandeur qui a soumis à l'offre le projet commercial le plus prometteur et le plus efficace, pour la mise en œuvre duquel le financement est demandé, de meilleurs indicateurs financiers et une participation plus substantielle du marché pertinent de la branche.

Lorsque plusieurs demandeurs d'un même pays participent à un appel d'offres, la priorité est donnée au candidat qui est membre d'Interspoutnik ou qui a une recommandation écrite d'un Membre d'Interspoutnik.

Dans le cadre d'un appel d'offres, il peut y avoir aucun, un ou plusieurs lauréats, y compris d'un seul pays.

IX. PRINCIPALES ÉTAPES

La procédure d'octroi d'un financement comprend les principales étapes suivantes :

- Acceptation des demandes préliminaires de participation à l'appel d'offres pour évaluer le niveau d'intérêt des candidats potentiels à mener un appel d'offres dans le cadre du *Programme*, dans le délai fixé par la Direction ;
- Soumission par les demandeurs des documents de participation au *Programme*, dans le délai fixé par la Direction ;
- Examen des documents par la Direction, vérification de la fiabilité et du respect des exigences du *Programme* par les candidats, détermination des candidats autorisés à participer à l'appel d'offres, jusqu'à un mois après la date d'achèvement du délai de soumission des documents ;
- Réalisation d'une offre à laquelle participent un ou plusieurs candidats ; détermination par la

Commission d'appel d'offres du ou des lauréats de l'offre ou reconnaissance de l'absence du ou des lauréats de l'offre, pendant un mois maximum ;

- Annonce des résultats de l'appel d'offres, coordination et exécution des documents pertinents avec le(s) bénéficiaire(s) du financement, octroi du financement, généralement jusqu'à un mois (selon la durée d'examen des documents juridiquement contraignants par le bénéficiaire du financement).

X. AVANTAGES DU PROGRAMME

Le *Programme* présente les avantages suivants :

- Le *Programme* offre de nouvelles possibilités de développement des activités dans le domaine des communications spatiales, notamment en augmentant la présence du bénéficiaire du financement sur le marché pertinent des activités industrielles ;
- Le *Programme* permet d'accorder un financement à plusieurs candidats d'un même pays ;
- La procédure de financement est simple, compréhensible et commune à tous les candidats. Elle est publique et constitue par conséquent une publicité supplémentaire pour les activités industrielles des demandeurs ;
- L'obtention d'un financement d'Interspoutnik, organisation intergouvernementale qui opère avec succès dans le domaine des communications spatiales depuis près d'un demi-siècle, constitue un élément d'image important pour les demandeurs lauréats de l'appel d'offres ;
- En plus de recevoir un financement, l'entreprise candidate peut également compter sur les conseils professionnels de spécialistes de classe mondiale au sein de la Direction.

Annexe

LES PRINCIPAUX TERMES DES DOCUMENTS JURIDIQUEMENT CONTRAINANTS CONCLUS AVEC LE GAGNANT DE L'APPEL D'OFFRES

- L'octroi du financement est formalisé dans un accord de prêt sans intérêt ; avant de conclure l'accord, le bénéficiaire doit s'assurer que les originaux ou les copies certifiées conformes des documents conformément à la section VI du *Programme* sont fournis à la Direction ;
- Période de remboursement du prêt : jusqu'à cinq ans ;* le remboursement doit normalement commencer au plus tard deux ans après réception* ; pour la procédure de remboursement du montant du prêt par tranches, l'échéancier des paiements est convenu par la Direction avec le bénéficiaire du financement et prévoit généralement des paiements mensuels ou trimestriels égaux ;
- Assurance par le bénéficiaire du financement des circonstances pertinentes pour la conclusion, l'exécution ou la résiliation du contrat (absence de charges, injonctions, actions en justice, revendications de tiers, respect des exigences du droit applicable, exercice d'activités financières et économiques de bonne foi conformément aux principes et normes généralement acceptés, y compris la lutte contre la corruption, ainsi que d'autres circonstances à la discrétion de la Direction) ; droit de la Direction de se retirer du contrat en cas de manque de fiabilité des assurances, y compris celles identifiées par les Directions ;
- Sécurisation des obligations de remboursement du prêt de l'emprunteur fournie par des moyens approuvés par la Direction* avec le droit de l'Organisation d'exiger une nouvelle garantie (garantie supplémentaire) en cas de perte ou de détérioration de la garantie initiale, ainsi que la réservation sur le compte bancaire du montant dans la devise du prêt pour en assurer le service, comme prévu par le Programme ; contrôle par la Direction : comme prévu par le Programme ;
- À la demande de la Direction : l'accord de prêt précise les indicateurs financiers, y compris la VAN¹⁴ (autres circonstances ou conditions, telles qu'un changement significatif des indicateurs financiers par rapport à la période de déclaration précédente) et les critères techniques lorsqu'ils ne sont pas atteints (se produisent ou ne sont pas remplis) qui ont des conséquences négatives pour le bénéficiaire du financement, telles que l'obligation de rembourser le prêt en tout ou en partie avant la date prévue, la mise en œuvre de mesures de sécurité par la Direction et autres, spécifiées dans l'accord ;*
- Responsabilité de l'emprunteur en cas de violation des termes du contrat et d'autres conséquences juridiques en cas de non-respect des conditions du contrat : pénalité de retard au taux de 0,1 % du montant du retard de paiement pour chaque jour de retard ; remboursement anticipé du prêt dans les dix jours à compter de la date de réception de la demande correspondante ; autres mesures de responsabilité à la discrétion de la Direction, prévues par la loi ou le contrat applicables ;
- Cession de créances : le droit (la créance) détenu par l'Organisation en vertu du contrat de prêt peut être transféré à une autre personne dans le cadre de l'opération sans le consentement

* Condition prévue par le *Programme*.

¹⁴ Voir note de bas de page n° 5.

du bénéficiaire du financement ;

- L'ensemble des documents juridiquement contraignants peut également comprendre des contrats d'assurance, de gage, de cautionnement, de garantie indépendante et autres ;
- Les relations entre Interspoutnik et le bénéficiaire du financement en vertu des documents juridiquement contraignants sont régies par les lois de la Fédération de Russie ; les litiges sont réglés par la Cour d'arbitrage de la ville de Moscou ou par la Cour d'arbitrage commercial international auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie, à la discrétion de la Direction ;
- Le bénéficiaire doit s'assurer que les exigences du *Programme* sont respectées et que les engagements pris dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants sont valables, notamment en veillant à la réception en temps voulu des approbations nécessaires, y compris les approbations des sociétés et autres en vertu du droit applicable.